Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231026-DCB2023_08_25-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 08 25
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 26 octobre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU *(en remplacement d'Hervé BESSONNET)*, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE.

Convention d'objectifs les Alcyons

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'animation sportive et culturelle d'intérêt communautaire. A ce titre, elle mène une politique de développement de l'initiation à la gymnastique, à destination des classes primaires, qui s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique. Cette activité est assurée par l'association « Les Alcyons Gymnastique ».

Elle réalise cette activité au profit des écoles primaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du projet pédagogique.

Afin de mener à bien sa mission, l'association sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération.

Cette démarche présentant un intérêt public local, la Communauté d'Agglomération entend soutenir l'action de l'association par le versement d'une subvention.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction de la convention d'objectifs avec l'association des Alcyons Gymnastique ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation financière de 13 818 € TTC au titre de l'année scolaire 2023-2024, versée trimestriellement sous réserve de l'envoi par l'association d'un décompte trimestriel établissant le nombre d'heures effectuées par les éducateurs ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231026-DCB2023_08_25-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.